



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.8.2014
COM(2014) 517 final

2014/0236 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la République d'Afrique du Sud afin de conclure un protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après le «protocole»).

Ces négociations ont abouti le 19 mai 2014.

La Commission propose que le Conseil adopte deux décisions:

- a) la première concernant la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres;
- b) la seconde concernant la conclusion du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'acte d'adhésion de la Croatie, en particulier son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, prévoit que l'Union agit au nom des États membres.

La proposition ci-jointe porte sur une décision du Conseil relative à la conclusion du protocole. La Commission propose au Conseil:

- de conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

En parallèle, une décision est proposée pour la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec son article 218, paragraphe 6,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision 2013/.../UE du Conseil², le protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après le «protocole») a été signé, sous réserve de sa conclusion.

(2) Il convient d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres³.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à procéder à la notification prévue à l'article 6, paragraphe 2, du protocole.

¹ JO C [...] du [...], p. [...].

² JO L [...] du [...], p. [...].

³ Le texte du protocole sera publié en même temps que la décision concernant sa signature.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président